

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21341492

Déposé
01-07-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423103508

Nom(en entier) : **Bel-Confect**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Jacquetboslaan(D) 9
: 7711 Mouscron**Objet de l'acte :**OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, ANNEE COMPTABLE,
ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Bob BULTEREYS à Avelgem le 28 juin 2021, déposé à l'enregistrement à Kortrijk I,
Constatant l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **BEL-CONFECT**, ayant son siège à 7711 Dottignies, Avenue du Bois Jacquet 9, avec le numéro d'entreprise 0423.103.508

Entre autres qui suit :

PREMIERE RESOLUTION – LE NOM DE LA SOCIETE

L'assemblée décide d'adapter le nom de la société à BELCONFECT à partir Du 28 juin 2021.

DEUXIEME RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET

À l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet.
Les actionnaires présents, reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

L'assemblée décide de modifier les statuts en le remplaçant par l'introduction du texte suivant :

La société a pour objet :

1. la fabrication et le manufacture ;
 2. l'exploitation d'un commerce, soit l'achat et la vente, importation et exportation, et représentation, soit en gros ou en détail; pour son propre compte ou pour compte de tiers, de tous les produits textiles, chaussures, équipements de protection individuelle (EPI), au sens le plus large, y compris parmi (purent à des fins d'illustration) les vêtements pour hommes, garçons, femmes et jeunes filles, ainsi que les vêtements d'industrie et d'entreprises.
- Elle pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser dans toutes entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à constituer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant un objet identique ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra se mettre caution ou consentir des privilèges au profit de tiers.

En outre, elle pourra exercer des fonctions de gérance dans d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et sous toutes les formes qu'elle jugera opportunes.

TROISIEME RESOLUTION – L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de chaque année.

Par conséquence, l'exercice social, qui a commencé le 1 juillet 2020 sera clôturé le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉOLUTION – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au dernier samedi du mois de mai à quatorze heures.

Par conséquence, l'assemblée générale ordinaire suivant aura lieu le 28 mai 2022.

CINQUIÈME RÉOLUTION

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

SIXIÈME RÉOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 7711 Dottignies, Avenue du Bois Jacquet 9.

HUITIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant pour la coordination des statuts.

Vandelanotte Accountancy, avec siège à Kortrijk, President Kennedypark 1A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0876.286.023, tous ses collaborateurs, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Bob Bultereys

Déposé en même temps :

Expédition de l'acte

Coördination des statuts

Rapport du Conseil d'administration concernant l'extension